COUPE DECATHLON U15



Article 1: Compétition

Par convention entre Décathlon et le Comité Départemental de Basket-Ball du Haut-Rhin (CD68), il est créé une Coupe des Jeunes Décathlon pour les U15 Féminines d'une part et U15 Masculins d'autre part.

Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres. Il veille au respect du calendrier et des règles de la FFBB.

Article 2: Dotations

Décathlon récompensera les deux équipes finalistes.

Article 3: Engagements

La Coupe des Jeunes Décathlon est ouverte à toutes les équipes U15 évoluant en championnat régional ou championnat départemental, sans obligation. Il n'y a pas de frais d'engagement (inclus dans l'engagement en championnat). Les clubs peuvent également engager des équipes réserves (équipes 2 ; 3...), chaque équipe devant alors respecter les règles de personnalisation pour l'ensemble de la coupe.

Article 4 : Qualification et participation

Les règles de participation et de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement.

Article 5 : Handicaps

Un système de handicap est mis en place au bénéfice d'une équipe évoluant à un niveau inférieur à son adversaire : 15 points de handicap entre une équipe de niveau régional et une équipe de premier niveau départemental et 10 points de handicap entre chaque niveau départemental. Ces handicaps sont cumulatifs et les niveaux pris en compte sont ceux de la 2^{ème} phase des championnats de jeunes.

Article 6 : Système de l'épreuve

Les rencontres débuteront avec la seconde phase de championnat départemental (début janvier), les dates étant fixées par le CD 68 en adéquation avec les calendriers régionaux et départementaux dans la mesure du possible. Le jour et l'heure du match sont fixés par le club recevant, dans les huit jours suivant le tirage au sort, dans les limites horaires établies dans les règlements sportifs. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat.

Article 7: Tirages des rencontres

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure.

Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi–finales, elles devront obligatoirement se rencontrer. Les finales masculines et féminines se dérouleront sur terrain neutre à une date fixée par le CD68.

Article 8 : Déroulement des rencontres

Un délégué de club (responsable majeur licencié du club recevant) doit être inscrit sur la feuille de marque pour chaque rencontre. Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres.

Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

Article 9: Frais d'arbitrage

La convocation des officiels indique le montant des frais d'arbitrage à régler à part égales entre les associations en présence, avant le début de la rencontre.

Pour les finales, les frais d'arbitrage sont pris en charge par le CD68 et la table de marque est désignée par le CD68.

Article 10 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du CD68.

